

ARRETE MUNICIPAL n° A20240415-161

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement - véhicule de chantier	
Date	Mercredi 17 avril 2024	
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 avril 2024, présentée par INEO (représenté par Antoine ROBIN), 3 rue du Moulin de Chando – 19001 TULLE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, face au n° 3 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **mercredi 17 avril 2024 de 8 h 00 à 12 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue) face au n° 3 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du mardi 16 avril 2024 à 20 h 00 au mercredi 17 avril 2024 à 12 h 00.**

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet **mercredi 17 avril 2024 de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

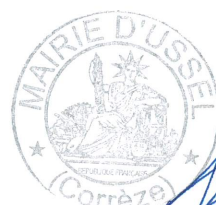
Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 avril 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE